



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

EPREUVE D'EPS A PARTIR DE LA SESSION 2013 DE L'EXAMEN

- Arrêté du 21 décembre 2011 relatifs aux modalités d'organisation du CCF et de l'examen Ponctuel terminal prévus pour l'EPS des BACCALAUREATS général et technologique
- Circulaire diffusée en amont de la parution au bulletin spécial du 19 juillet 2012

« Permanences et évolutions »
par rapport à l'arrêté du 9 avril 2002

Enseignement commun (OBLIGATOIRE)

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>CCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer sur 3 épreuves • Les 3 épreuves relèvent de 3 APSA de nature différente dont l'une appartient aux pratiques collectives • Exigences fixées par les référentiels nationaux et académiques • Au moins 2 épreuves sur 3 issues de la liste nationale, la 3^{ème} peut être issue de la liste académique • Niveau exigible • Co-évaluation • Protocoles et notes validées par la CAHPN • Liste académique 4 épreuves • Rattrapage pour les candidats inscrits en CCF (blessure, problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire) • Note 0 en raison des absences non justifiées à l'épreuve concernée 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 épreuves qui relèvent OBLIGATOIREMENT de 3 CP distinctes • Niveau 4 exigible fixé par le référentiel national ou académique • Co-évaluation réalisée par 2 enseignants du même établissement. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique • Le projet annuel de protocole est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outil de recueil de données (grilles) : aide à la notation pour chaque épreuve • Rattrapage idem + candidats assidus absents en cas de force majeure • Note 0 : absence non justifiée à l'épreuve concernée

Inaptitudes partielles ou totales

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>Si le handicap ou l'inaptitude partielle est attesté par l'autorité médicale scolaire mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats peuvent bénéficier du CCF et sont évalués sur 2 épreuves adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les candidats relevant du contrôle ponctuel, ils sont évalués sur une épreuve adaptée. • Les adaptations proposées par les Etablissements sont arrêtées par le recteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'inaptitude ou le handicap doit être attesté par le médecin scolaire • 2 épreuves adaptées relevant de 2 CP • En cas de sévérité majeure du handicap, le recteur autorise, après l'avis de la CAHPN, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier • Lorsque les conditions n'autorisent pas une évaluation adaptée en CCF, un examen ponctuel est proposé : 1 seule épreuve académique est proposée • Si le handicap n'autorise pas une pratique adaptée, une dispense et une neutralisation de son coefficient sont proposées.

Enseignement de complément (FACULTATIF)

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>CCF</p> <p>2 épreuves:</p> <p>1. 1 APSA de l'enseignement de diversification et approfondissement différente de celle choisie dans l'enseignement commun.</p> <p>2. 1 APSA de l'enseignement de spécialisation et pour laquelle seule la performance est prise en compte pour 70% de la note.</p> <p>Note complétée par 1 entretien</p> <p>A partir d'un dossier sur un sujet choisi par le candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-évaluation • Modalités d'évaluation adressées à La CAHPN 	<p>1/ Pratique de 3 APSA relevant de 3 CP différentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 épreuves issues de la liste nationale • 1 épreuve issue de la liste académique ou correspondant à l'activité établissement. • Le niveau 5 est exigible • 60% de la note finale <p>2/ 2 productions réalisées par le candidat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 individuelle et 1 collective en cohérence avec les thèmes d'études retenus. • 40% de la note finale <ul style="list-style-type: none"> • Co-évaluation (enseignants impliqués dans la formation dont l'un au moins est enseignant d'EPS) <p>• Modalités d'évaluation adressées et validées par la CAHPN</p> <p>Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve de complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ➤ Les candidats à l'épreuve facultative d'EPS

Enseignement facultatif

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>1. En CCF:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 épreuve physique • Référentiel d'évaluation proposé par l'établissement (60h de pratique effective) • Prestation physique: 75% de la note • 1 Entretien 25% de la note • Co-évaluation • Protocole d'évaluation adressé A la CAHPN. <p>2. En Contrôle ponctuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 épreuve issue de la liste académique arrêtée par le recteur. • Prestation physique: 75% • Entretien: 25% • Date d'examen fixée par le recteur 	<p>1/ En CCF:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique de 2 APSA relevant de 2 CP différentes (80 % de la note) dont l'une est issue de la Liste Nationale de l'enseignement commun, l'autre pouvant être de la Liste Académique • 1 des 2 APSA peut appartenir a l'ensemble certificatif pour l'enseignement commun. • Niveau 5 exigible. • Entretien (20 % de la note) • Co-évaluation • Protocole d'évaluation adressé à la CAHPN. <p>2/ En contrôle ponctuel terminal</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 épreuve issue de la Liste Nationale spécifique (3 épreuves) à cet examen pouvant être complétée par, au maximum, 2 épreuves de la Liste Académique <p>Ne peuvent se présenter à cet examen:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats dispensés de l'enseignement commun ➤ Les candidats a l'épreuve de complément d'EPS

Cas des sportifs de haut niveau

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent bénéficier d'un examen ponctuel terminal, les candidats sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste nationale arrêtée par le ministre des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement, inscrits sur les listes arrêtées par les préfets de région. • La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen 	<p>Les élèves sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports <u>peuvent bénéficier de modalités adaptées</u>.</p> <p>Pour l'enseignement commun: Un ensemble certifiant de 2 épreuves de la Liste Nationale relevant de 2 CP.</p> <p>Pour l'enseignement facultatif: Ils sont évalués sur 2 parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette disposition ne s'applique qu'après approbation par la CAHPN.

La CAHPN

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>Commission présidée par le recteur ou son représentant</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou les IA IPR EPS - Au moins 8 enseignants d'EPS de l'enseignement public ou privé sous contrat - Le renouvellement des membres se fait par fraction ou totalité tous les 3 ans. <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse les notes transmises par les établissements et procède à leur harmonisation éventuelle avant de communiquer les notes au jury de l'examen du baccalauréat • Dresse le compte rendu annuel de chaque session et le transmet, dès la fin de l'année scolaire à la commission nationale d'évaluation. 	<p>Commission présidée par le recteur ou son représentant</p> <p>Composition: Idem</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrête les listes académiques, établit les référentiels de ces épreuves • Valide les protocoles d'évaluation des établissements et les référentiels prévus des différents enseignements (EO, EF, EC, EA) • Analyse les notes relatives aux enseignements commun, de complément et facultatif transmises par les établissements. • Harmonise si nécessaire avant de communiquer les notes au jury de l'examen du baccalauréat • Dresse le compte rendu annuel de chaque session et le transmet, dès la fin de l'année scolaire à la commission nationale d'évaluation.

La commission nationale

Arrêté du 9.04.2002	Arrêté du 21.12.2012 (Bac GT 2013)
<p>Placée auprès de la direction de l'enseignement scolaire, la commission nationale est présidée par le doyen du groupe d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale ou son représentant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est chargée de réaliser un suivi national de l'évaluation de l'EPS aux examens, de l'actualisation de la liste nationale des épreuves et activités correspondantes, de la rédaction des référentiels de certification. • Elle publie un rapport annuel d'évaluation de l'EPS aux examens en CCF et aux examens ponctuels. • La commission nationale comprend des représentants de l'administration, des corps d'inspection et des experts disciplinaires • Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

TABLEAU RECAPITULATIF - EVALUATION EN CCF

Enseignement commun Obligatoire	Enseignement facultatif	Enseignement de Complément	Enseignement adapté	Sport de haut niveau
3 épreuves 3 CP ≠ Niveau 4 exigible	2 épreuves 2 CP ≠ Niveau 5 exigible <i>1 APSA peut appartenir à l'ens. certificatif de l'enseignement commun</i>	3 épreuves 3 CP ≠ Niveau 5 exigible	2 épreuves adaptées 2 CP ≠ Ou 1 seule épreuve (cas très particuliers)	Au moins 2 épreuves 2 CP ≠ Niveau 4 Ou inscription à l'examen ponctuel de l'enseignement commun.
2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale 1 épreuve maximum de la liste académique	1 épreuve au moins est issue de la liste nationale 1 épreuve possible issue de la liste académique	1 épreuve possible issue de la liste académique Ou 1 APSA établissement (proposition de référentiel à transmettre à la CAHPN)	Les épreuves adaptées sont issues des listes d'épreuves nationale et académique. En cas d'incompatibilité avec la pratique de ces épreuves, l'établissement peut adresser à la CAHPN une nouvelle épreuve	
<p>Une Liste Nationale d'épreuves (peut évoluer au fil des sessions)</p> <p>CP1: Course ½ fond, course de haies, course de relais-vitesse, lancer du disque, lancer du javelot, saut en hauteur, pentabond, natation de vitesse, natation de distance.</p> <p>CP2: Escalade, Course d'orientation, natation sauvetage</p> <p>CP3: Acrosport, aérobic, arts du cirque, danse, gymnastique, gymnastique rythmique</p> <p>CP4: Basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball, badminton, tennis de table, boxe française, judo</p> <p>CP5: Course en durée, musculation, natation en durée, step.</p> <p style="text-align: center;">Une Liste Académique (maximum 4 épreuves arrêtée par le recteur)</p> <p>CP 1 : Biathlon Tir à l'Arc/Demi-fond</p> <p>CP 2 : Randonnée de moyenne montagne – Voile</p> <p>CP 4 : Tennis</p>				

TABLEAU RECAPITULATIF - EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

Examen Terminal obligatoire	Enseignement facultatif ponctuel	Enseignement et Contrôle adapté
<p>1 Couple d'épreuves Niveau 4 exigible Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue résulte de la moyenne des deux notes</p>	<p>1 épreuve Niveau 5 exigible Epreuve physique : 16 points Entretien : 4 points</p>	<p>1 épreuve académique adaptée</p>
<p>Couples d'activités pouvant être choisis</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gymnastique au sol – Tennis de table ➤ 3x500 mètres – Badminton ➤ 3x500 mètres – Tennis de table ➤ Gymnastique au sol – Badminton ➤ Badminton - Sauvetage 	<p>Liste nationale de 3 activités spécifiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Natation de distance (800m) 2. Judo 3. Tennis <p>Liste académique 2 épreuves maximum</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Escalade 5. Voile 	<p>Epreuves académiques adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marche sportive 3x500m - Marche sportive 2x10' - Marche adaptée - Natation adaptée - ... <p style="text-align: right;"><i>Cf. Site EPS</i></p>
	<p style="text-align: center;">Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats en situation de handicap et non dispenses de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve académique adaptée (épreuve et référentiel de niveau 5) ➤ Les SHN et le haut niveau scolaire : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points 	